

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LEOGNAN 2021

Débat d'orientations budgétaires

TABLE DES MATIERES

- I. INTRODUCTION
- II. Un contexte économique chahuté par la COVID 19, un contexte règlementaire évolutif
 - A. Une situation économique perturbée
 - B. Un contexte règlementaire...très mouvant
- III. Les bons résultats de l'exercice 2020 permettent des hypothèses résilientes pour 2021
 - A. Fonctionnement : des recettes altérées invitant à la prudence pour 2021
 - 1) Evolution de quelques recettes de fonctionnement
 - 2) Orientations 2021 : des recettes encore instables
 - B. Fonctionnement : des dépenses contenues et à contenir pour 2021
 - 1) Evolution de quelques dépenses de fonctionnement
 - 2) Orientations 2021 : des dépenses toujours maîtrisées
 - C. Investissement : des recettes à diversifier
 - 1) Evolution de quelques recettes
 - 2) Orientations 2021 : autofinancement et diversification
 - D. Investissement : des dépenses toujours structurantes
 - 1) Evolution de quelques dépenses
 - 2) Orientations 2021 : des dépenses privilégiant l'effort environnemental
- IV. Budget Annexes : Débat d'orientations budgétaires
 - I. Débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement
 - II. Débat d'orientations budgétaires du budget annexe du transport scolaire

I. INTRODUCTION

A Léognan, comme partout en France, le projet de budget 2021 devra tenir compte de trois paramètres s'influençant les uns les autres :

- La COVID 19 dont on n'a pas encore fini de prendre toutes les dimensions tant humaines qu'économiques. Des pans entiers de l'économie nationale et locale sont affectés. Qu'en sera-t-il au cours des prochains mois de la lutte contre ce fléau ? Ici personne n'a de certitudes.
- Les nombreuses modifications fiscales et comptables prises par le gouvernement à travers une multiplication des lois de finances rectificatives en 2020. Qu'en sera-t-il en 2021 ? Personne ne sait. De plus le gouvernement continue à mettre en œuvre la suppression de la taxe d'habitation ce qui surajoute aux changements des règles du jeu budgétaire !
- La politique budgétaire locale qui initie ses propres ambitions, ses propres choix ...

Ici, deux remarques :

- ❖ Pour ce qui nous concerne, nous continuerons de préserver notre orthodoxie budgétaire en dégagant chaque année un excédent de notre section de fonctionnement (par une maîtrise avérée de nos dépenses) pour financer des projets d'investissements structurants attendus par nos concitoyens ;
- ❖ Nous orientons ces choix budgétaires vers des valeurs de solidarité, de préservation environnementale de notre cadre de vie dans un dialogue citoyen avec nos habitants et les associations, âme active du village.

Ces choix budgétaires iront dans le sens d'un approfondissement des services de proximité par une écoute et une participation citoyenne de tous.

Le plus gros effort sera environnemental. Il concerne le budget annexe de l'assainissement. Nous devons impérativement faire un effort collectif pour respecter les nouvelles normes environnementales de rejet de nos effluents. Ce dossier technique sera lu dans une optique d'équité sociale quant aux conséquences en matière de tarifications du prix de l'eau traitée.

Nos efforts iront aussi à la mise en valeur de notre patrimoine exceptionnel que constituent la Maison de Maître de Pontaulic, ses dépendances et son superbe parc de 6 hectares, poumon vert exceptionnel au centre de notre commune.

Efforts pour la transition écologique, efforts pour la prise en compte sociale de nos politiques, poursuite des équipements routiers et cyclables sécuritaires, respect du dialogue citoyen pour une meilleure prise en compte de notre communication, voilà esquissées quelques pistes de choix budgétaires qui viendront étayer et garnir les marges de manœuvre que nous laisseront et la COVID 19, et les politiques gouvernementales.

Nos hypothèses budgétaires tiennent compte de cette situation tout à fait instable. Cependant, forts de notre expérience, de notre capacité à réagir et de notre adaptabilité, nous saurons préserver les intérêts des léognannais(es) grâce aux résultats des exercices antérieurs (le CA 2020 le démontrera encore une fois !) et à la volonté d'être au plus près des attentes de nos concitoyens. Le débat d'orientations budgétaires de la commune de Léognan tiendra compte des dispositions légales en l'espèce et notamment de la note datée du 18 janvier 2021 de Madame la Préfète de la Gironde portant sur la Campagne budgétaire 2021 et ses 6 fiches d'informations.

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité.

Il permet aussi d'informer le conseil municipal sur la situation financière de la commune au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

- Le rapport contient les informations suivantes :
 - 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
 - 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - 1° A la structure des effectifs ;
 - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - 3° A la durée effective du travail dans la collectivité.
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB doit être transmis au préfet et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours. Lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne.

II. Un contexte économique chahuté par la COVID 19, un contexte règlementaire évolutif

A. Une situation économique perturbée

Face à la crise, les institutions ont déployé des mesures de soutien. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750Mds€ composé de prêts et de subventions, en plus du programme SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency – de 100M€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. La BCE (Banque Centrale Européenne) a augmenté son programme d'achats d'actifs de 120Mds€, a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 1 350Mds€ et a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas.

L'économie française a également été touchée par la pandémie COVID-19. L'INSEE prévoit que la croissance du PIB français serait ralentie de 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021. Sur le marché du travail, l'impact est important, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 et le taux de chômage (BIT) s'élève de nouveau à 9,0 %. L'inflation française a également fortement baissé, après 1,1 % en 2019, elle s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Elle devrait demeurer à 0,6 % en 2021 soit son taux le plus bas depuis mai 2016.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence afin de soutenir les ménages et les secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470Mds€ (20 % du PIB environ). En septembre, un plan de relance a été acté sur les années 2021-2022 de 120Mds€ (représentant 4,3 % du PIB), il vise à soutenir l'activité et à minimiser les effets négatifs potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) français a fortement baissé, l'INSEE note une baisse de 1.5% en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas taux depuis mai 2016.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait doubler par rapport à 2019 et atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon la 4ème loi de finances rectificative pour 2020. Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire a annoncé « un déficit public, le plus élevé de notre histoire contemporaine ». Pour 2021, le gouvernement a prévu dans la loi de finances pour 2021 une baisse du déficit de 6,7 % du PIB et une dette publique de 116,2 % du PIB.

Concernant la situation des collectivités, la Cour des Comptes, dans son rapport relatif aux finances publiques locales 2020, estime que le contexte financier est demeuré favorable en 2019, grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales, à la légère progression des transferts de l'État et à une relative maîtrise de leurs dépenses. L'épargne brute des collectivités, qui a significativement augmenté, a contribué au financement d'un investissement local en forte hausse ces deux dernières années, et l'évolution de leur dette a été contenue.

Dans ce contexte globalement favorable aux finances locales, de grandes disparités subsistent. La crise liée à l'épidémie devrait affecter diversement les collectivités, selon la nature de leurs dépenses et de leurs recettes. Les départements s'avèrent particulièrement exposés à un retournement de conjoncture économique. Les régions et les intercommunalités, dont les recettes sont très dépendantes du contexte économique, devraient également voir leur épargne se contracter dès 2020 et plus encore en 2021/2022. Cette situation risque de se traduire par une reprise de leur endettement, sauf à réduire leur niveau d'investissement. Le bloc communal, dont la situation financière globale semble la plus favorable, est malgré tout marqué par de fortes disparités selon la taille des collectivités, leur implantation géographique, leur histoire de gestion.

B. Un contexte règlementaire...très mouvant

L'année 2020 aura connu de nombreuses salves d'informations budgétaires produites par l'Etat pour s'adapter aux effets de la COVID 19. De plus certaines réformes budgétaires structurelles initiées par l'Etat perduraient.

1) Les ordonnances d'urgence ayant un impact sur les finances locales

Plusieurs ordonnances du 25 mars 2020 ont eu des impacts directs sur l'organisation des budgets locaux. Les mesures temporaires de ces ordonnances prévoyaient :

- Un décalage dans le temps des instances : décalage de l'adoption des budgets, des comptes administratifs, des DOB, du vote des taux...
- Un assouplissement temporaire pour 2020 de certaines règles comptables : augmentation du plafond des dépenses imprévues, facilitation de l'emprunt...

La commune a bénéficié de ces mesures et a pu décaler les dates de vote du budget afin de convoquer les instances institutionnelles dans les conditions sanitaires adéquates.

De la même manière, l'ordonnance du 24 août 2020 prévoit trois grandes mesures d'assouplissement comptable pour les collectivités faisant face au COVID :

- La possibilité d'étaler les charges : La collectivité a fait le choix de ne pas recourir à ce dispositif afin de ne pas augmenter son encours de dette.
- La création d'une annexe comptable : Un annexe comptable dédiée aux dépenses liées à la COVID-19 va être ajoutée au Compte administratif pour retracer les flux.
- La reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.
La collectivité a fait le choix de ne pas recourir à ce dispositif afin de ne pas abaisser ses capacités à investir.

2) Les lois de finances rectificatives 2020 - mesures intéressant les collectivités

- **La loi de finances rectificative n°1 – la suspension de la contractualisation**

La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 adoptée dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 a suspendu la contractualisation afin que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Cette mesure n'a pas eu d'impact. Cependant à Léognan par orthodoxie budgétaire nous nous étions évertués à remplir les conditions du Pacte de Cahors. Par exemple, notre capacité de désendettement était de 4 ans et 8 mois tandis que le législateur exigeait au maximum 11 ans.

- **La loi de finances rectificative n°2 – l'augmentation du fonds de solidarité**

La loi confirme la mise en place du fonds de solidarité créé par le décret du 30 mars 2020, elle permet aux collectivités de verser un fonds de soutien aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie. Localement nous avons tenté de recentrer nos achats sur les fournisseurs communaux dans le respect des marchés publics.

- **La loi de finances rectificative n°3 – la compensation de la perte de recettes suite au COVID-19**

La principale mesure de la loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 est de mettre en place une garantie de limitation de la perte de ressources des collectivités qui prend pour référence la somme des produits moyens perçus sur la période 2017-2019. Pour le calcul de la dotation de compensation, la loi liste les recettes prises en compte.

Dès l'annonce de ce plan, les associations d'élus avaient dénoncé la mesure, qui réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, la loi de finances rectificative n°3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans.

La commune pourrait obtenir une compensation. Les modalités précises du calcul de la compensation seront prochainement validées par Décret. La dotation sera notifiée aux communes et aux EPCI par un arrêté, le montant devra être constaté par le bénéficiaire en recettes du compte administratif 2020 (tandis que celui-ci est d'ores et déjà clos !).

- **La loi de finances rectificative n°4 – Mesures de soutien aux services de transport :**

La loi de finances rectificative n° 4 intègre des avances remboursables au bénéfice des autorités organisatrices de mobilité (AOM) : 1,175 Mds€ pour l'Île-de-France et 750M€ pour le reste des Régions métropolitaines. La collectivité n'est pas concernée par ce dispositif.

3) La loi de finances pour 2021 – impact sur les finances locales

La loi de finances confirme les principales mesures du plan de relance présentées le 3 septembre 2020, par le Gouvernement.

- **Le plan de relance**

Le plan de relance s'élève à 100Mds€, il s'appuie sur un ensemble de leviers d'intervention :

- 20 Mds€ de baisse d'impôts de production
- 78 Mds€ de financements directs par l'État, les organismes de sécurité sociale et le secteur financier public. Le volet budgétaire de la relance repose pour l'essentiel sur la mission Plan de relance doté de 36 Mds€ d'autorisations d'engagements et sur la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir (PIA 4) doté de 11 Mds€.
- 2 Mds€ de garanties.

Le Premier Ministre a précisé dans une circulaire du 24 novembre 2020 la déclinaison au niveau local de ce Plan de relance. La circulaire prévoit la mise en place d'une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales et créé les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat global devra être signé avant le 30 juin 2021 entre les Préfectures et les collectivités. Le CRTE a vocation à « regrouper les démarches contractuelles existantes » en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. L'obtention des aides de l'État sera conditionnée à la signature de ces nouveaux contrats.

La commune est concernée par ce nouveau principe de contractualisation, un travail en concertation avec la Préfecture a été lancé dès la fin de l'année 2020 pour proposer la candidature de Léognan à la signature des premiers contrats. Monsieur l'adjoint aux finances a pu échanger avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sur cet objectif constructif.

- **La loi de finances pour 2021 :**

La loi de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020, les principales mesures intéressant les collectivités sont les suivantes :

- Des transferts et les concours financiers de l'État aux collectivités en baisse suite à la réforme de la taxe d'habitation
- Un accroissement des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales :
 - La DGF est stable avec un montant global de 26,756Mds€ pour 2021.
 - Le FCTVA poursuit sa croissance grâce à une bonne reprise de l'investissement local (+9,1%)
 - Deux nouveaux prélèvements sont créés :
 - La dotation de compensation en soutien à la perte de recettes liées au COVID

- La dotation de compensation de la révision des valeurs locatives des locaux industriels
- Les compensations d'exonération de fiscalité locale chutent de 80 % du fait de la mise en place de la réforme fiscale pour 2021 et de l'arrêt du dégrèvement de TH.
 - La hausse de la péréquation verticale entre les collectivités soit 220M€ en 2021.

4) La poursuite de la réforme fiscale : confirmation de la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 avait instauré une réorganisation de la fiscalité pour les collectivités et les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH). La taxe d'habitation sera désormais une recette de l'Etat et non des collectivités. La loi instaure donc une nouvelle répartition fiscale en compensation qui entre en vigueur au 1er janvier 2021.

- Pour les communes (hors ville de Paris) : La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée
- Pour les EPCI (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, bénéficieront d'une fraction de TVA.

Selon l'ADF (Association des Départements de France), pour les Départements, la perte des ressources de la taxe foncière sur les propriétés bâties risque de perturber les ressources fiscales et génère des incertitudes. Selon les calculs du Cabinet KPMG, l'autonomie fiscale des Départements serait nulle après la réforme.

Pour les intercommunalités, l'ADCF (Association des Communauté de France) dénonce une « usine à gaz qui ne résistera pas dans la durée mais qui risque d'ouvrir la voie d'une nationalisation progressive de l'impôt foncier ». L'association émet de fortes réserves à l'égard du « coefficient correcteur » applicable pour la répartition de la part départementale de la taxe foncière au communes. Ce coefficient s'ajoute à d'autres nombreux coefficients et dotations (d'autres mécanismes correcteurs) déjà préexistants. L'Adcf considère que ce système « nuira à intelligibilité de l'impôt et à son caractère local ». Dans son communiqué du 20 décembre 2019, l'Adcf tient « solennellement à mettre en garde contre le scénario progressif de nationalisation de la taxe foncière ». « La disparition du dernier grand impôt local fait partie des intentions manifestes de certaines administrations centrales, au mépris des engagements pris par la France ratifiant la charte européenne de l'autonomie locale ».

Pour les communes, L'AMF (Association des Maires de France) parle d'un « point de bascule », « les piliers de la décentralisation sont en train d'être détruits ».

Notre commune perd son pouvoir de vote des taux et une grande partie de son autonomie financière. En revanche, la collectivité bénéficiera de la TVA. Lorsqu'il y aura une croissance économique, cela pourra être positif, tandis qu'en période de récession, cela engendrera une baisse de recettes.

5) La poursuite de la réforme fiscale : baisse des impôts de production

Cette réforme va essentiellement impacter les ressources de notre Communauté de communes de Montesquieu.



III. Les bons résultats de l'exercice 2020 permettent des hypothèses résilientes pour 2021

La qualité des résultats de la gestion 2020 en dépit de tous les aléas externes signalés précédemment permet d'envisager un projet de budget 2021 équilibré et porteur d'avenir.

Balance générale du budget communal 2020 (exécution du budget hors RAR)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	8 488 075,33 €	9 558 173,29 €
	Section d'investissement	1 817 549,96 €	1 669 121,21 €
REPORT EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	-	3 466 294,34
	Report en section d'investissement (001)	153 950,14	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 488 075,33 €	13 024 467,63 €
	Section d'investissement	1 971 500,10 €	1 669 121,21 €
	TOTAL CUMULE	10 459 575,43 €	14 693 588,84 €

➤ TABLEAUX FINANCIERS – CALCUL DE L'ÉPARGNE NETTE 2020 - Budget principal en €

	EXERCICE 2020 estimé
RECETTES DE GESTION	9 558 173
Produits des services, du domaine et ventes diverses	678 929
Impôts et taxes	6 865 046
Contributions directes	5 366 454
Reversements de fiscalité reçus	687 480
Produits des droits de mutation	481 932
Autres recettes fiscales	329 180
Dotations et participations	1 868 557
DGF + DSR	1 089 368
Compensations fiscales	286 328
Autres recettes de gestion	34 329
Remboursement sur salaire	61 538
Recettes exceptionnelles	38 494
Opération d'ordre	11 280
DEPENSES DE GESTION	8 249 545
Charges de personnel	4 813 529
Charges à caractère général	2 018 139
Autres charges de gestion courante	734 916
Pénalités loi SRU (logements sociaux)	73 525
Opération d'ordre	372 144
Dépenses exceptionnelles	237 292
EPARGNE DE GESTION	1 308 628
Intérêts de la dette	238 530
EPARGNE BRUTE	1 070 098
Amortissement de capital courant	545 535
EPARGNE NETTE	524 563

Balance générale des budgets consolidés de l'exercice 2020 (exécution du budget)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	9 269 601,16 €	10 473 373,60 €
	Section d'investissement	2 168 986,87 €	1 869 534,21 €
REPORT EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	143 076,04 €	3 541 128,37 €
	Report en section d'investissement (001)	500 036,26 €	9 564,68 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 412 677,20 €	14 014 501,97 €
	Section d'investissement	2 669 023,13 €	1 879 098,89 €
	TOTAL CUMULE	12 081 700,33 €	15 893 600,86 €

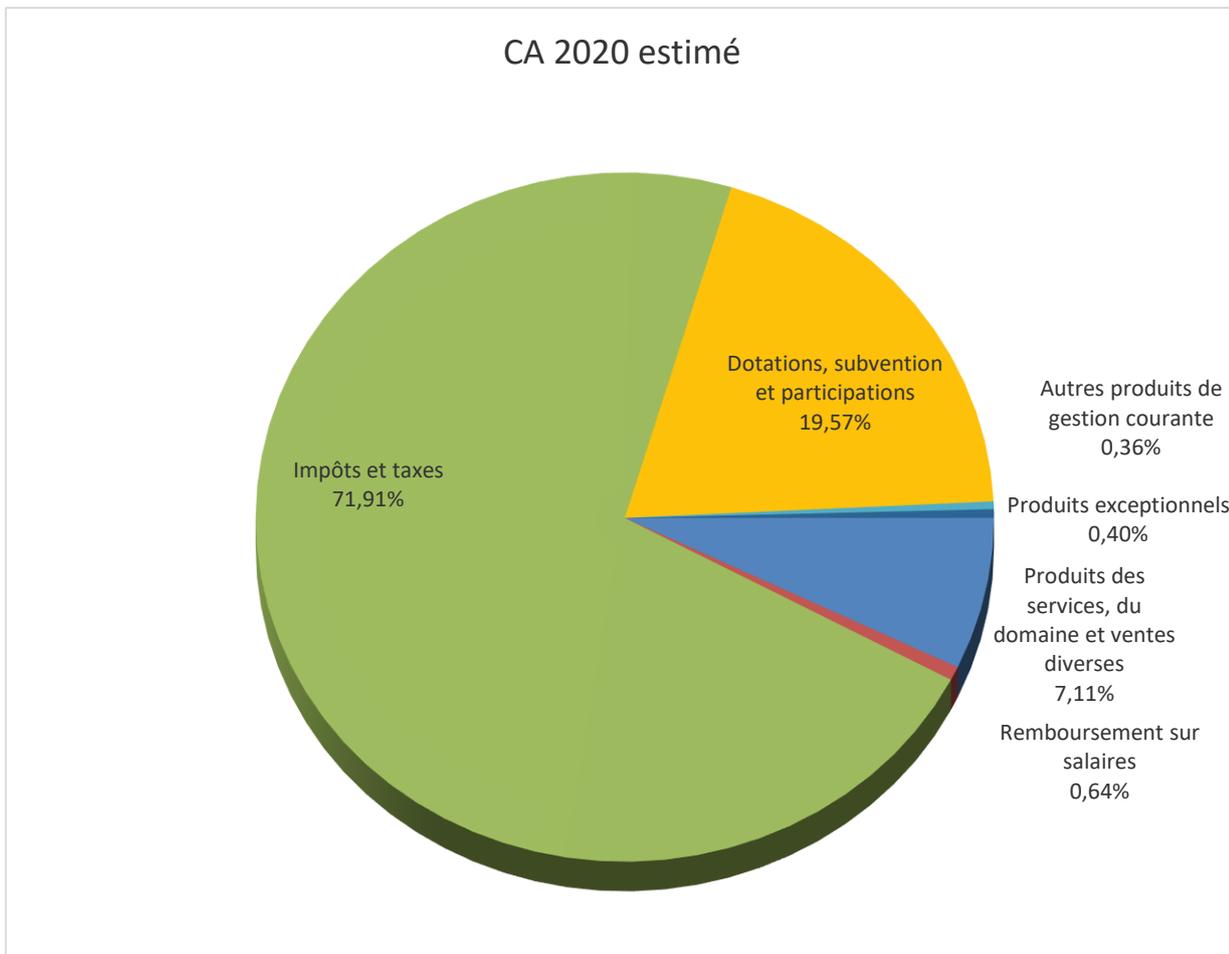
Budget consolidé = budget général (hors RAR) + budget assainissement + budget transport scolaire + budget CCAS

Méthodiquement exposons la section de fonctionnement (recettes et dépenses) puis la section d'investissement (recettes et dépenses).

A. Fonctionnement : des recettes altérées invitant à la prudence pour 2021

chapitre		Arrêt comptes 31/12/2020
O13	Atténuations de charges	61 538,19
70	Produits des services et du domaine	678 929,06
73	Impôts et taxes	6 865 046,13
74	Dotations, subventions, participations	1 868 557,09
75	Autres produits de gestion courante	34 305,80
76	Produits financiers	23,28
77	Produits exceptionnels	38 493,74
Recettes réelles de fonctionnement		9 546 893,29

1) Evolution de quelques recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement ont diminué en moyenne annuellement de - 0,10 % entre 2015 et 2020 et de -4.20% entre 2019 et 2020.

Les contributions directes (56,21%) constituent le principal poste de recettes. Elles ne seraient en effet alors liées qu'à la progression des bases, limitée par un coefficient de revalorisation forfaitaire peu élevé décidé par l'Etat (0,40% en 2017, 1,20 % pour 2018, 2,2% en 2019 et en 2020 : 0,9% pour la TH et 1,20 pour les TF).

L'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes de Montesquieu représente 7,20%, les droits de mutation 5,05%. Les autres taxes (3,45%) sont constituées par les droits de place, taxes sur les pylônes et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dotations (19,57%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

Les recettes des produits des services représentent 7,11% des recettes réelles de fonctionnement contre 10,45% en 2019. L'impact est dû à la fermeture des services lors du confinement de mars à mai 2020 puis début septembre notamment au niveau de la culture (cinéma, animations...).

Les autres recettes (1,41%) comprennent essentiellement les atténuations de charges, les loyers ainsi que des recettes exceptionnelles.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Produits des services, du domaine et ventes diverses	857 952,94	920 896,03	947 046,52	1 015 248,74	1 041 226,50	678 929,06
Remboursement sur salaires	50 667,28	18 864,69	71 670,71	61 391,80	35 753,39	61 538,19
Impôts et taxes	6 147 918,31	6 300 114,95	6 587 282,91	6 620 866,34	6 806 725,37	6 865 046,13
Dotations, subvention et participations	2 189 873,64	2 111 100,15	2 096 472,71	2 115 546,22	2 018 871,35	1 868 557,09
Autres produits de gestion courante	234 742,68	190 363,30	64 235,57	96 654,49	25 905,09	34 305,80
Produits financiers	34,81	32,00	29,36	1 735,84	27,84	23,28
Produits exceptionnels	114 100,00	63 900,00	13 200,00	15 200,00	37 186,34	38 493,74
TOTAL	9 595 289,66	9 605 271,12	9 779 937,78	9 926 643,43	9 965 695,88	9 546 893,29

a. Tableau du produit des services municipaux

	2013	2014	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Montant	Montant	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant estimé	%
Services à caractère culturel	207 306	211 932	211 206	- 0,34	221 583	4,91	227 413	2,63	200 593	- 11,79	212 645	6,01	100 630	- 52,68
Services à caractère de loisirs	463 268	513 257	524 130	2,12	552 772	5,46	570 002	3,12	588 463	3,24	565 866	- 3,84	413 925	- 26,85
Autres prestations	124 778	130 778	122 617	- 6,24	146 541	19,51	146 631	0,06	226 193	54,26	262 838	16,20	164 374	- 37,46
Produit des services	795 352	855 967	857 953	0,23%	920 896	7,34%	944 046	2,51%	1 015 249	7,54%	1 041 349	2,57%	678 929	-34,80%

b. Tableau relatif à la fiscalité (3 taxes ménages)

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Bases		Bases		Bases	%										
Taxe d'habitation	12 123 440		12 497 255		13 148 344	5,21%	13 202 892	0,41%	13 408 015	1,55%	13 612 798	1,53%	14 350 322	5,42%	14 728 547	2,64%
Taxe foncière sur le bâti	9 613 673		9 962 300		10 265 949	3,05%	10 634 212	3,59%	10 984 375	3,29%	11 216 636	2,11%	11 589 153	3,32%	11 782 622	1,67%
Taxe foncière sur le non-bâti	255 341		260 356		266 474	2,35%	265 043	-0,54%	268 684	1,37%	274 014	1,98%	277 476	1,26%	279 137	0,60%
Total	21 992 454		22 719 911		23 680 767	4,23%	24 102 147	1,78%	24 661 074	2,32%	25 103 448	1,79%	26 216 951	4,44%	26 790 306	2,19%

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases décidées par l'Etat de 0,40% en 2017, de 1,20% en 2018, 2,2% en 2019. En 2020, les bases de la taxe d'habitation ont évolué de 0.9% et les bases des taxes foncières de 1,2%.

Aucune variation de taux n'est prévue en prospective. Le produit suivra donc l'évolution des bases.

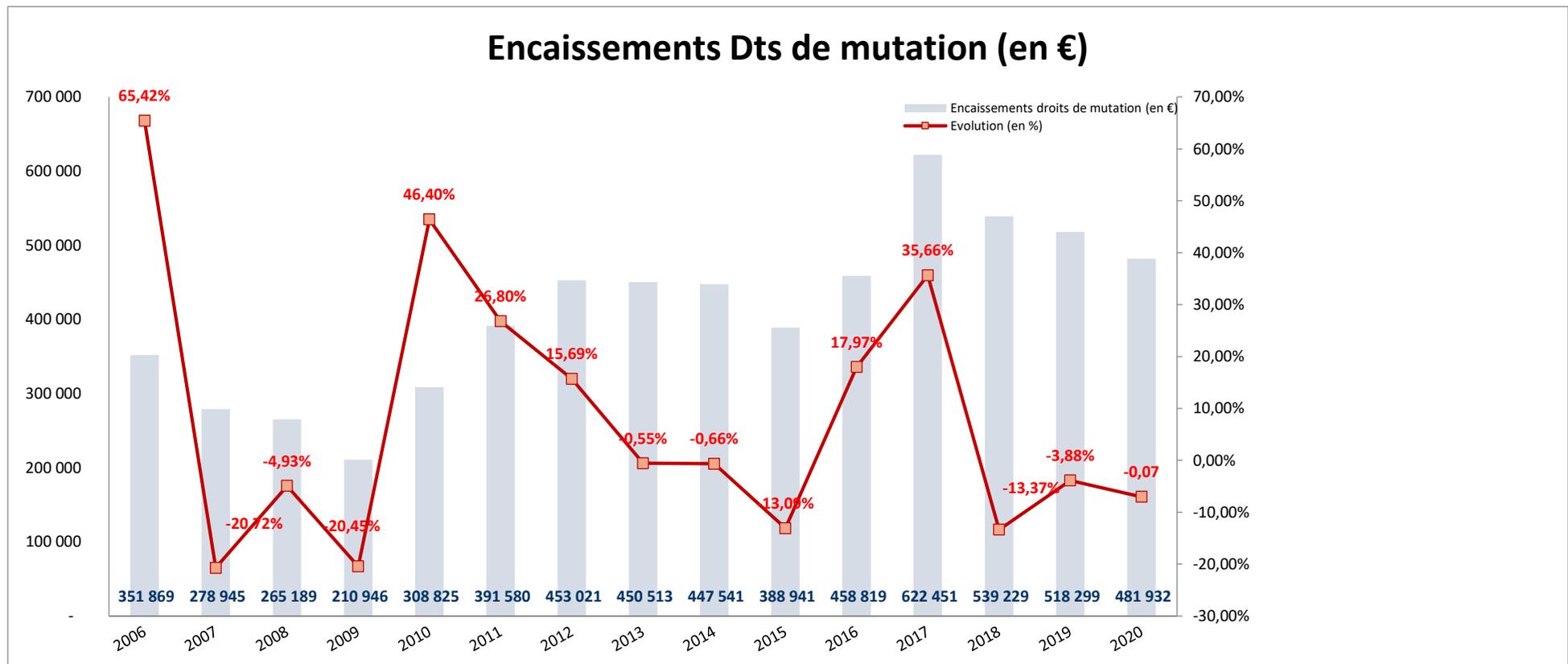
Pour rappel, voici les taux votés par la commune LEOGNAN et en vigueur **depuis 2012** :

Impôts	Taux
Taxe d'habitation	19.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	121.27 %

c. Tableau relatif à l'évolution des droits de mutation

EVOLUTION DES DROITS DE MUTATION - BUDGET COMMUNE 2007-2020

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de mutation														
Encaissements droits de mutation (en €)	278 945	265 189	210 946	308 825	391 580	453 021	450 513	447 541	388 941	458 819	622 451	539 229	518 299	481 932
Evolution (en %)	-20,72%	-4,93%	-20,45%	46,40%	26,80%	15,69%	-0,55%	-0,66%	-13,09%	17,97%	35,66%	-13,37%	-3,88%	-7,02%

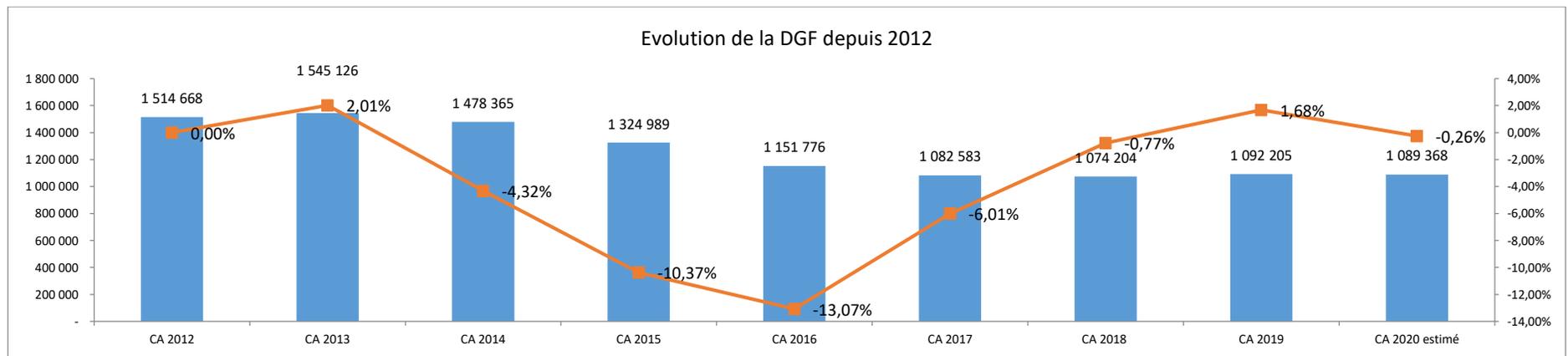


d. Les dotations, autres compensations et les subventions

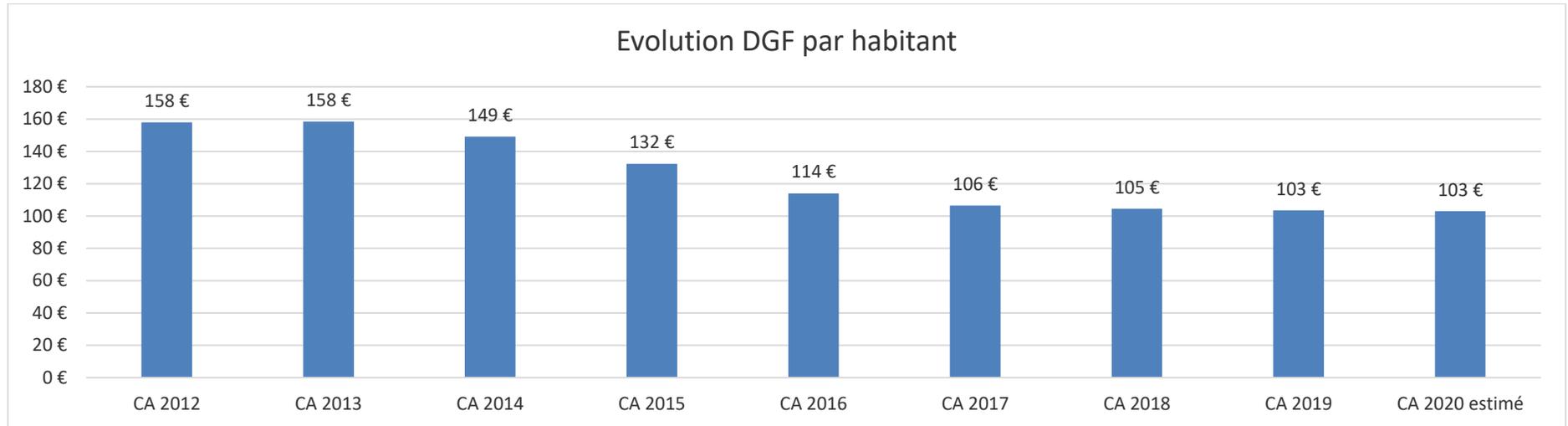
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
DGF	1 324 989	1 151 776	1 082 583	1 074 204	1 092 205	1 089 368
DSR	123 191					
DSU		159 310	132 095	119 483	89 432	-
DNP	226 327	234 735	237 903	218 428	250 128	228 225
Compensations subventions - participations	194 649	140 554	181 047	187 963	185 975	199 787
	238 616	327 584	414 771	350 045	315 340	267 967
Autres	82 102	97 141	48 074	165 423	85 791	83 210
TOTAL	2 189 874	2 111 100	2 096 473	2 115 546	2 018 871	1 868 557

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
DGF NOTIFIEE	1 514 668 €	1 545 126 €	1 478 365 €	1 324 989 €	1 151 776 €	1 082 583 €	1 074 204 €	1 092 205 €	1 089 368 €
Evolution pourcentage		2,01%	-4,32%	-10,37%	-13,07%	-6,01%	-0,77%	1,68%	-0,26%



	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	estimé
DGF	1 514 668 €	1 545 126 €	1 478 365 €	1 324 989 €	1 151 776 €	1 082 583 €	1 074 204 €	1 092 205 €	1 089 368 €
population	9 586	9 749	9 912	10 015	10 100	10 169	10 276	10 553	10 584
DGF par habitant	158 €	158 €	149 €	132 €	114 €	106 €	105 €	103 €	103 €



BAISSE DE LA DGF DEPUIS 2014

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2014	-66 761	-66 761	-66 761	-66 761	-66 761	-66 761	-66 761
2015		-153 376	-153 376	-153 376	-153 376	-153 376	-153 376
2016			-173 213	-173 213	-173 213	-173 213	-173 213
2017				-69 193	-69 193	-69 193	-69 193
2018					-8 379	-8 379	-8 379
2019						18 001	18 001
2020							-2 837
TOTAL	-66 761	-220 137	-393 350	-462 543	-470 922	-452 921	-455 758

EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
DSU NOTIFIEE	105 091 €	112 074 €	114 916 €	123 191 €	159 310 €	132 095 €	129 260 €	79 655 €	0 €
evolution pourcentage		6,64%	2,54%	7,20%	29,32%	-17,08%	-2,15%	-38,38%	-100,00%

BAISSE DE LA DSU DEPUIS 2014

DSU	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2014	2 842	2 842	2 842	2 842	2 842	2 842	2 842
2015		8 275	8 275	8 275	8 275	8 275	8 275
2016			36 119	36 119	36 119	36 119	36 119
2017				-27 215	-27 215	-27 215	-27 215
2018					-2 835	-2 835	-2 835
2019						-49 605	-49 605
2020							-79 655
TOTAL	2 842	11 117	47 236	20 021	17 186	-32 419	-112 074

SUBVENTIONS :

Les subventions et les participations perçues par la commune de LEOGNAN proviennent :

- Du Département : subvention Ecole Multi Sports, CAP 33...
- De la Région : désinfection COVID,
- De la CAF, Mutualité Sociale Agricole, Cencier-Plubicinex, Cinélia, DRIFP (soutien renforcé COVID)...
- De la Communauté de communes de Montesquieu.

2) Orientations 2021 : des recettes encore instables

a. Les produits des services : estimation avec 5 à 6 mois d'activité très ralentie

	2016		2017		2018		2019		2020 estimé		ESTIMATION DES RECETTES 2021	
Scolaire - ALSH	563 345,65	61,17%	581 545,36	61,41%	654 275,59	64,44%	669 751,21	64,44%	444 835,76	65,52%	540 000,00	79,54%
REMBOURSEMENT SACPA	1 162,40	0,13%	1 850,03	0,20%	1 204,63	0,12%	-	0,12%	1 230,48	0,18%	1 200,00	0,18%
VILLAGE ENTREPRISE	127 021,14	13,79%	119 616,12	12,63%	131 265,53	12,93%	125 203,20	12,93%	111 253,25	16,39%	110 000,00	16,20%
LOCATIONS SALLES	3 166,00	0,34%	6 554,00	0,69%	8 575,00	0,84%	11 437,00	0,84%	5 666,00	0,83%	3 500,00	0,52%
CULTURE	209 164,54	22,71%	214 363,01	22,63%	200 592,74	19,76%	212 644,52	19,76%	100 630,07	14,82%	130 000,00	19,15%
FETE ET CEREMONIE	12 418,50	1,35%	13 050,00	1,38%	10 950,25	1,08%	7 048,50	1,08%	1 852,50	0,27%	2 000,00	0,29%
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	12 101,00	1,31%	3 475,00	0,37%	6 372,00	0,63%	3 911,57	0,63%	6 820,00	1,00%	6 800,00	1,00%
CIMETIERE	4 617,80	0,50%	10 068,00	1,06%	2 013,00	0,20%	11 353,00	0,20%	6 641,00	0,98%	6 500,00	0,96%
Totaux	920 896,03		947 046,52		1 015 248,74		1 041 349,00		678 929,06		800 000,00	

b. Le produit des impôts locaux

Produits fiscaux notifiés par les services fiscaux (cf : Etat 1259) - * réforme de la taxe d'habitation en cours

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Bases	%	Bases	%								
Taxe d'habitation	2 608 891,46	0,41%	2 649 423,76	1,55%	2 689 888,88	1,53%	2 835 624	5,42%	2 910 361	2,64%		0,00%
Taxe foncière sur le bâti part du Département*											L'Etat 1259 sera transmis le 31/03/2021	
TVA*												
Taxe foncière sur le bâti	1 891 826,31	3,59%	1 954 120,31	3,29%	1 995 439,54	2,11%	2 061 710	3,32%	2 095 648	1,65%		
Taxe foncière sur le non- bâti	321 417,65	-0,54%	325 833,09	1,37%	332 296,78	1,98%	336 495	1,26%	338 509	0,60%		0,00%
Total	4 822 135	1,57%	4 929 377	2,22%	5 017 625	1,79%	5 233 829	4,31%	5 344 519	2,11%	5 344 519	0,00%

L'attribution de compensation de la Communauté de communes de Montesquieu : la stabilité

Elle sera versée intégralement comme depuis 2002 : 687 480 €.

Les droits de mutation : un effondrement prévisible

La moyenne des 15 dernières années a été de 411 207 €. Une estimation prudente nous fera inscrire 300 000€. Nous ne maîtrisons en rien le rythme d'absorption des dossiers de notaires, ni les taux des emprunts concédés aux futurs accédants et encore moins leur nombre, ni les aides gouvernementales en l'espèce....

Les droits de place sont évalués à 50 000 €.

La taxe sur la consommation d'électricité est évaluée à 190 000 €.

c. Les dotations de l'Etat

	2018	2019	2020	2021 évalué
DGF	1 074 204	1 092 205	1 089 368	1 089 368
DSR				
DSU	119 483	89 432	-	
DNP	218 428	250 128	228 225	228 225
Total	1 412 115	1 431 765	1 317 593	1 317 593

d. Les subventions et les participations

Les subventions et les participations perçues par la commune de LEOGNAN : pérennisation des montants perçues en 2020

- Du Département : subvention Ecole Multi Sports, CAP 33...
- De la CAF (126 000 €), Mutualité Sociale Agricole(2 570 €), Cencier-Plubicinex (1 900 €) , Cinélia (500 €), Fédération national cinémas français (100 €)...
- De la Communauté de communes de Montesquieu : 30 000 €

Les compensations de l'Etat sont inscrites au même niveau qu'en 2020 : 199 787 €.

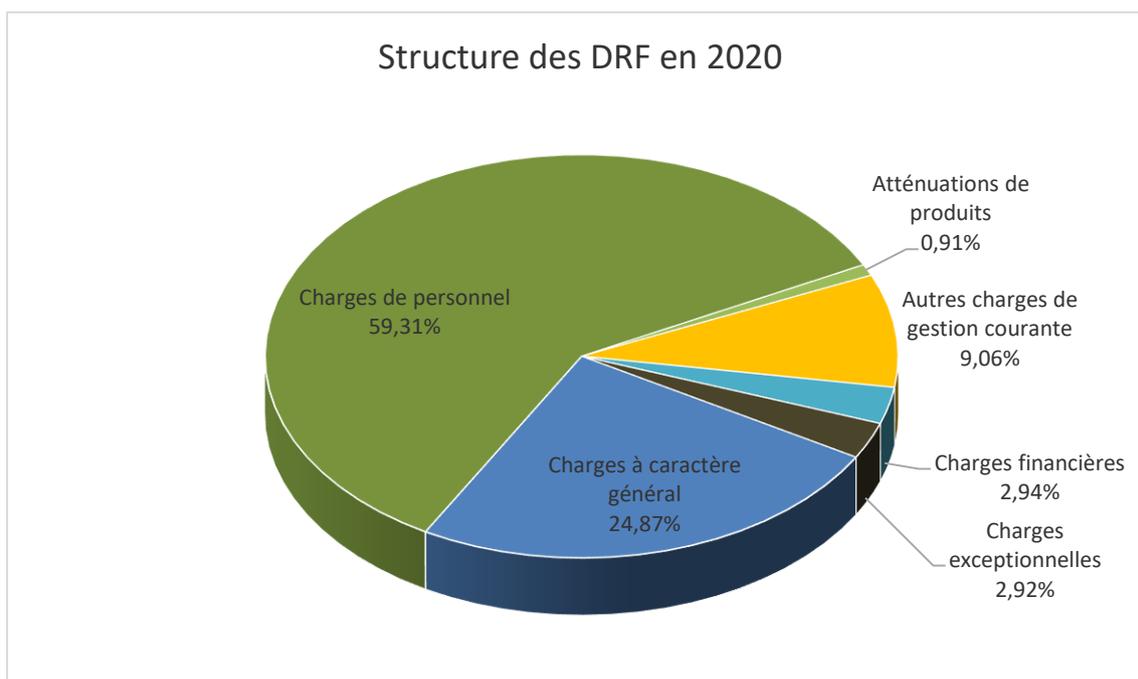
Le remboursement des salaires des agents affectés aux transports scolaire : 90 000 €

e. Les loyers : 10 786 €

B. Fonctionnement : des dépenses contenues et à contenir pour 2021

chapitre		Arrêt comptes 31/12/2020
O11	Charges à caractère général	2 018 138,75
O12	Charges de personnel	4 813 529,01
O14	Atténuations de produits	73 525,18
65	Autres charges de gestion courante	734 916,23
66	Charges financières	238 530,12
67	Charges exceptionnelles	237 292,16
022	Divers et dép. impreuves	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement		8 115 931,45

1) Evolution de quelques dépenses de fonctionnement ;



Les charges de personnel (59,31% des dépenses réelles de fonctionnement) ont augmenté de 3,02% par rapport à 2019.

Les charges à caractère général (24,87%) comprennent les contrats conclus par la commune (électricité, eau, restauration...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. Elle résulte également d'une politique d'achat et des mesures d'organisation par le jeu de vases communicants de prestations prises aujourd'hui en régie, par exemple les travaux dans les bâtiments.

Les atténuations de produits sont les pénalités reversées dans le cadre de la loi SRU. Le poste budgétaire a diminué de 16,44% par rapport à 2019 (87 988,60€)

Les charges de gestion courante (9,06%) prennent en compte les subventions versées (associations, budgets annexes...) et les participations aux syndicats. Les charges exceptionnelles (2,92%) correspondent à la subvention versée pour le budget assainissement qui sera versée pour la dernière fois en 2021.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	Evolution entre 2019 estimé et CA 2018	Evolution entre 2020 estimé et CA 2019
011 Charges à caractère général	2 321 154,28	2 265 268,89	2 357 458,88	2 130 428,85	2 196 662,57	2 018 138,75	3,11%	-8,13%
012 Charges de personnel et frais ass	4 713 442,09	4 691 193,02	4 879 645,95	4 673 159,75	4 672 583,73	4 813 529,01	-0,01%	3,02%
014 Atténuations de produits	77 000,83	72 314,10	81 499,48	85 926,21	87 988,60	73 525,18	2,40%	-16,44%
65 Autres charges de gestion courant	841 185,08	815 206,55	687 879,88	692 382,29	684 226,16	734 916,23	-1,18%	7,41%
66 Charges financières	315 683,40	361 825,19	263 891,51	290 546,81	259 568,36	238 530,12	-10,66%	-8,11%
67 Charges exceptionnelles	113 751,57	17 146,55	100 000,00	150 000,00	119 819,04	237 292,16	-20,12%	98,04%
TOTAL	8 382 217,25	8 222 954,30	8 370 375,70	8 022 443,91	8 020 848,46	8 115 931,45	-0,02%	1,19%

a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général diminuent de 8,13% par rapport à 2019.

Fluides : 342 883,53 €

Restauration collective : 273 467,49 €

Carburant : 34 175,55 €

Fournitures d'entretien : 47 409,06 €

Espaces verts : 137 661,75 €

Voirie : 76 490,82 €

Assurances : 34 306,26

Téléphonie : 35 095,64 €

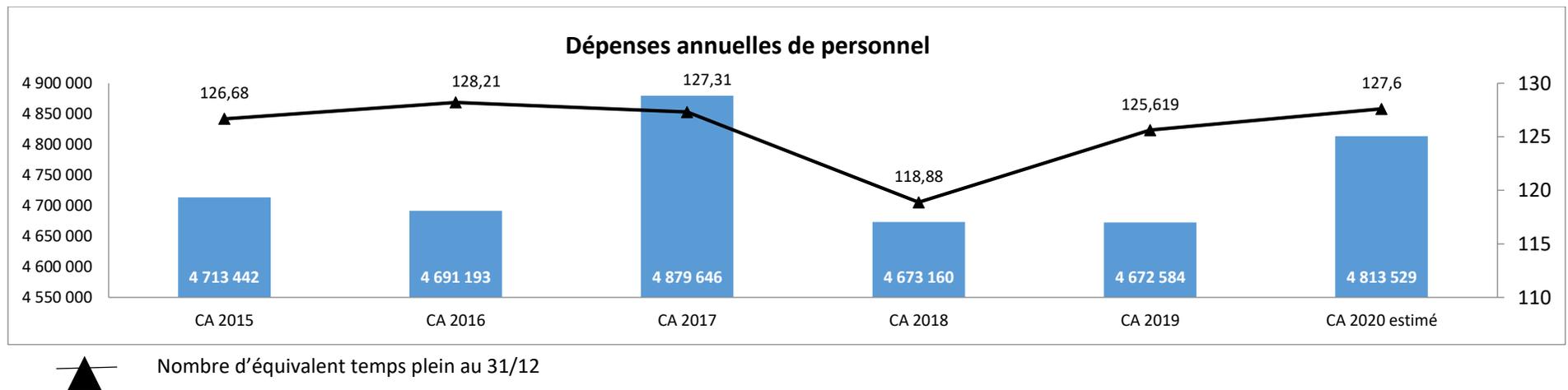
Publications : 24 298,34 €

Enfin, la mise en place de nouvelles procédures (marchés publics, réorganisation des services...) ainsi que d'un contrôle de gestion ont permis de pérenniser les marges de manœuvre et la réalisation d'économies, tout en maintenant la qualité du service public.

b. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont parfaitement contenues.

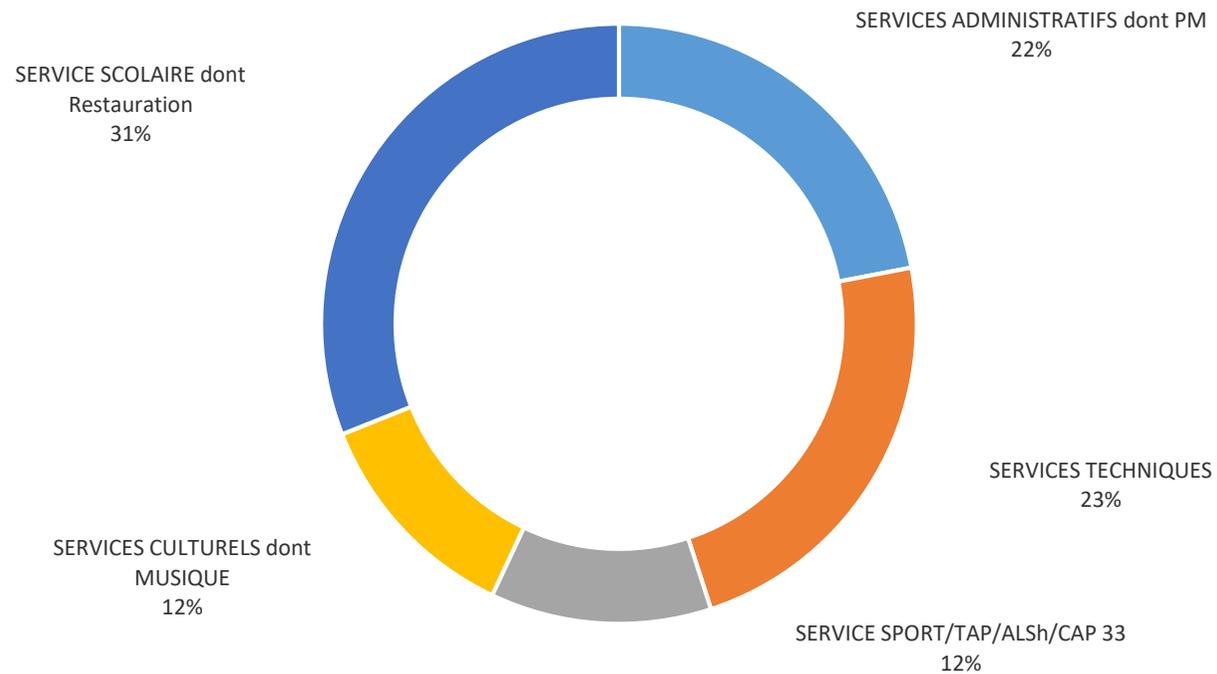
Ces dépenses qui représentent 59% du poids global des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la Ville de Léognan, soit le premier poste de dépenses, constituent un réel enjeu pour la collectivité. L'attention particulière portée à ce poste montre ces dernières années l'efficacité de la maîtrise des dépenses de personnel. Aussi, l'ambition de la Ville de Léognan est de contenir l'évolution des dépenses, malgré les mesures nationales, dans une limite d'évolution de 1,2%. Le projet de réforme du statut de la Fonction publique, et de la Fonction publique Territoriale en particulier, ouvre des zones d'inconnu qui ne manqueront pas d'impacter notre budget sans que nous puissions réellement avoir une quelconque maîtrise ! quid de la crise sanitaire se surajoutant ?



- les principaux services employeurs sont :

- 1°) l'éducation et animation
- 2°) l'administration générale et police municipale
- 3°) les services techniques
- 4°) la culture
- 5°) le sport.

Répartition par services 2020



SERVICES ADMINISTRATIFS dont PM	22%
SERVICES TECHNIQUES	23%
SERVICE SPORT/TAP/ALSH/CAP 33	12%
SERVICES CULTURELS dont MUSIQUE	12%
SERVICE SCOLAIRE dont Restauration	31%

Répartition de l'effectif par cadre d'emploi, filière et par sexe (personnel sur emploi permanent)

Effectif au 31/12		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Catégorie B	Administrative	6	4	4	5	5,74	3,74	4	5
	Culturelle	1	3	3	4	1	2,7	3	3,2
	Sportive	2	0	1	1	2	0	1	1
	Police Municipale			1	1			1	1
	Technique	5	2	3	3	4	2	3	3
TOTAL		14	9	12	14	12,74	8,44	12	13,2
Effectif au 31/12		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Catégorie C	Administrative	13	12	12	12	12,75	11,75	12	12
	Animation	3	3	5	9	3	3	5	9
	Sécurité	2	2	1	1	2	2	1	1
	Social	8	8	7	8	7,6	7,5	7	8
	Technique	64	59	58	54	61,27	58,77	57,77	54
TOTAL		90	84	83	84	86,62	83,02	82,77	84
TOTAL		110	103	105	109	105,36	101,46	104,77	108,2

		hommes				femmes				TOTAL			
Effectif au 31/12		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	Administrative	3	4	3	4	2	4	5	5	5	8	8	9
	Culturelle	0	0	0	0	1	1	1	0	1	1	1	0
	Technique	0	1	1	2	0	0	0	0	0	1	1	2
TOTAL		3	5	4	6	3	5	6	5	6	10	10	11
Effectif au 31/12		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Catégorie B	Administrative	0	0	0	1	6	5	4	4	6	5	4	5
	Culturelle	1	1	1	2	0	1	2	2	1	2	3	4
	Sportive	2	0	1	1	0	0	0	0	2	0	1	1
	Police Municipale	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
	Technique	4	1	1	1	1	1	2	2	5	2	3	3
TOTAL		7	2	4	6	7	7	8	8	14	9	12	14
Effectif au 31/12		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Catégorie C	Administrative	1	1	1	0	12	11	11	12	13	12	12	12
	Animation	3	3	2	5	0	0	3	4	3	3	5	9
	Police Municipale	1	1	0	0	1	1	1	1	2	2	1	1
	Social	0	0	0	0	8	8	7	8	8	8	7	8
	Technique	28	24	25	25	36	35	33	29	64	59	58	54
TOTAL		33	29	28	30	57	55	55	54	90	84	83	84
TOTAL		43	36	36	42	67	67	69	67	110	103	105	109

A titre informatif, 30 agents (contre 32 agents 2019) sont contractuels pour un nombre d'Equivalents Temps Plein de 19,40 (contre 17,42 en 2018 et 18,95 en 2019).

Consommations de crédits, pourcentage d'évolution

	CA 2018	2017/2018	BP 2019	CA 2019	2019 / 2018	BP 2020	CA 2020	2020 / CA 2019
Charges de persc	4 673 160	-4,23%	5 000 000	4 672 584	-0,01%	5 000 000	4 813 529	3,02%

L'ouverture de crédits budgétaires pour 2021 sera adossée au réalisé 2020, en prenant en compte l'organisation des élections 2021 mais pas les écarts de budget liés à l'absentéisme et aux mouvements de personnel.

La commune de Léognan a suivi les préconisations de la loi de transformation de 2019 en instaurant des annualisations du temps de travail. Le temps de travail des agents est donc réglementaire.

Des heures supplémentaires en 2020 ont été versées aux agents d'astreinte.

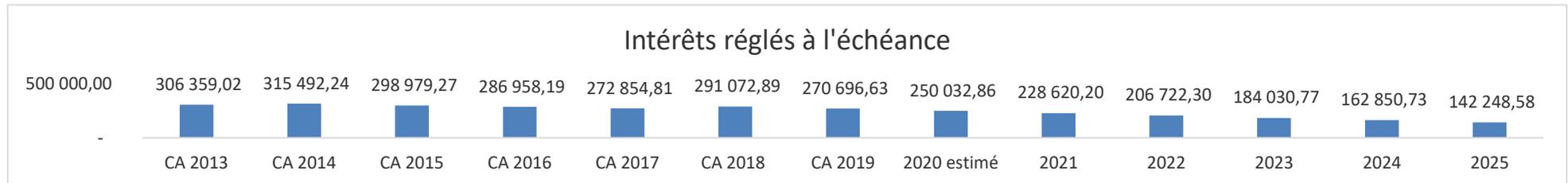
c. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante représentent environ 9,06% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
65 Autres charges de gestion courante	815 206,55	687 879,88	692 382,29	684 226,16	734 916,23

d. Les charges financières

Les charges financières représentent environ 2.94 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.



e. Les atténuations de produits

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Prélèvement au titre de la loi SRU	61 079,06	77 000,83	72 314,10	81 499,48	85 926,21	87 988,60	73 525,18

f. Les charges exceptionnelles

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
Subvention budget assainissement	-	-	-	100 000,00	150 000,00	100 000,00	205 000,00
Intérêts moratoires						236,15	
Titres annulés sur exercices antérieurs		113 751,57	17 146,55	-	-	19 582,89	32 292,16

2) Orientations 2021 : des dépenses toujours maîtrisées

a) Le 011 - dépenses courantes : une gestion contenue (estimation 2 627 785 €)

La réorganisation des services techniques par l'optimisation des travaux en régie avec de nouveaux matériels et de nouvelles techniques pour réduire certaines prestations influera sur les dépenses courantes pour les contenir.

De nouvelles procédures d'achat avec un programme sur trois ans vont être établies pour maximiser les lots et donc les gains potentiels sur certains marchés (fournitures scolaires, fournitures de produits d'entretien, travaux sur les bâtiments...).

Le recours à des logiciels d'optimisation va permettre à la fois de parfaire nos plannings d'intervention et d'accompagner progressivement la démarche d'optimisation des achats.

La commune de LEOGNAN travaille en collaboration avec la Communauté de communes de Montesquieu sur des pistes de mutualisation de dépenses possibles supplémentaires.

La commune sera à l'écoute des différents publics susceptibles d'être accompagnés dans les mois qui viennent.

b) Le 012 : les frais de personnel sont maîtrisés (estimation 5 154 875 €)

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

Les orientations budgétaires fixent une progression contenue pour l'exercice 2021 de la masse salariale par rapport au Compte Administratif 2020 tout en prenant en compte les incertitudes des impacts que pourront avoir les projets de réforme de la Fonction Publique. L'évolution tient compte également de l'organisation des élections départementales et régionales ainsi que de l'évolution des charges imposées.

Des pistes d'optimisation vont être recherchées et mises en œuvre :

- Poursuite de la nouvelle gestion des plannings depuis 2018 (éducation, sport, services techniques),
- Travail sur l'absentéisme en lien avec le CHSCT (observatoire, logiciel Intranet de pose des congés, politique de prévention et d'information)
- Recours à la mixité régie / prestations privées, avec notamment le recours à des process de gestion différenciée de nos espaces verts
- Développement de partenariats avec les associations pour la mise en place d'évènementiels
- Mutualisation des services.

En 2021, la Ville prévoit une constance dans les dépenses de personnel puis une croissance adossée uniquement à l'effet GVT, à hauteur de +1,2%/ an.

c) Le 014 - pénalités de la loi SRU (notifié 86 971,94 €).

d) Le 65 - charges de gestion courante (estimation 759 000 €)

Ces charges de fonctionnement comprennent notamment les subventions versées aux associations. La commune maintiendra son soutien à la vie associative.

e) Le 66 - charges financières (estimation 232 993.90 €)

Les charges financières sont estimées en prenant en compte les charges des emprunts existants. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2021.

Les intérêts sont évalués à 228 620.20 et les ICNE à -12 006 €. On prévoit une enveloppe de 15 000 € pour une possibilité d'une renégociation de nos emprunts.

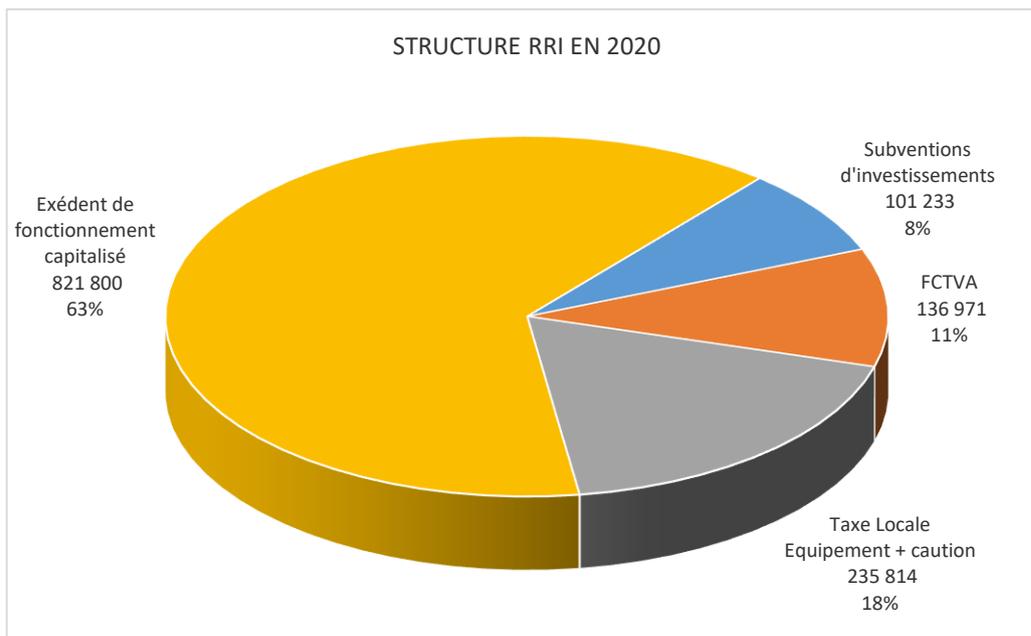
f) Le 67 - charges exceptionnelles (estimation 200 000 €)

Subvention pour le budget assainissement : 150 000 € et 50 000 € pour d'éventuelles annulations de titres sur des années antérieures.

C. Investissement : des recettes à diversifier

chapitre		Arrêt comptes 31/12/2020
13	Subventions d'investissement	101 223,45
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 194 585,26
16	Emprunts et dettes assimilées	1 158,62
Recettes réelles d'investissement		1 296 967,33

1) Evolution de quelques recettes :



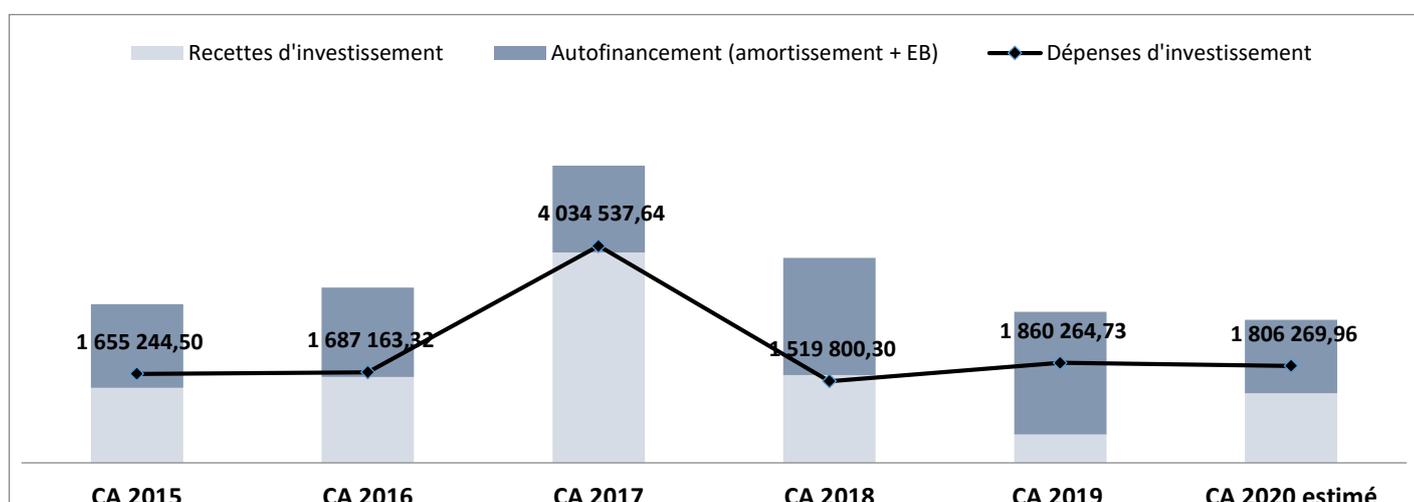
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 037 079,16	1 224 499,90	1 439 002,63	1 412 627,60	447 061,01	1 194 585,26
13 - Subventions d'investissement	157 424,42	73 352,00	297 100,25	218 107,45	80 516,00	101 233,45
Total des dépenses d'investissement	1 194 503,58	1 297 851,90	1 736 102,88	1 630 735,05	527 577,01	1 295 818,71

Depuis 2014, la commune a contractualisé des emprunts pour compléter l'autofinancement dégagé afin de réaliser les projets d'investissement ainsi que l'entretien du patrimoine. En 2017, la contractualisation d'un emprunt de 2 150 000 d'euros a permis notamment l'acquisition du domaine de Pontaulic et ses dépendances.

Le FCTVA se calcule sur les dépenses d'investissement N-2.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
F.C.T.V.A.	304 128,00	254 049,00	165 524,00	219 778,00	225 895,00	136 971,00
Taxe d'aménagement	321 277,92	169 353,90	173 478,63	292 849,60	221 166,01	235 814,20
Dons et legs en capital	1 008,37	1 097,00	-	-	-	-
Excédents de fonctionnement capitalisés	410 664,87	800 000,00	1 100 000,00	900 000,00	-	821 800,06
Subventions du Département	54 575,00	63 948,00	138 971,00	55 478,00	66 298,00	53 691,00
Subvention Autres	23 898,00	9 404,00	24 101,30	4 315,40	-	-
Dotat° équipt territoires ruraux	78 951,42	-	115 855,95	144 163,05	-	18 114,45
1342 - Amendes de police	-	-	18 172,00	14 151,00	14 218,00	29 428,00

De 2018 à 2020, La commune de LEOGNAN a poursuivi son programme d'investissements sans faire appel à un nouvel emprunt.

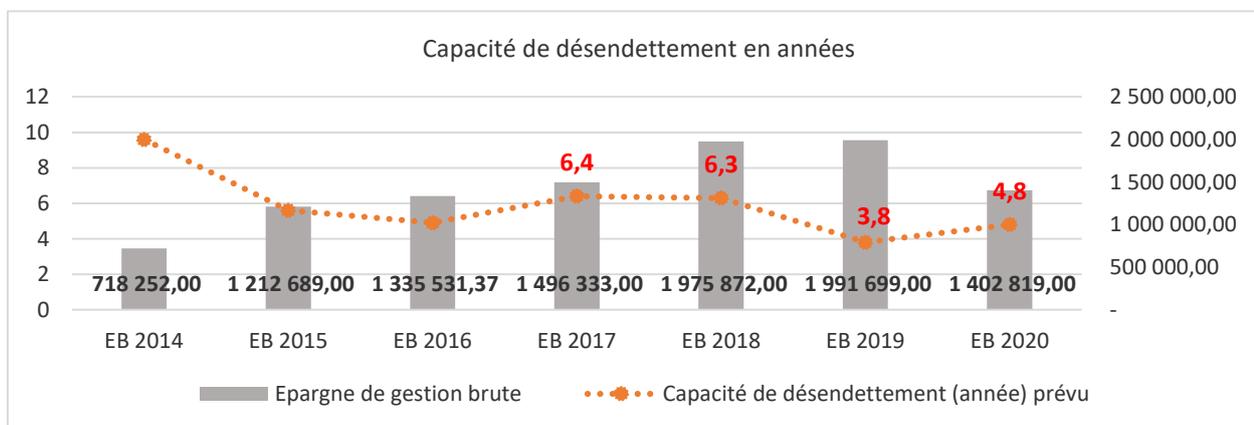


2) Orientations 2021 : autofinancement et diversification

La recherche de financements extérieurs à partir d'une systématisation des dossiers de subventions notamment auprès du conseil départemental sera poursuivie.

L'Etat offre à travers son plan de relance une série d'opportunités en matière environnementale. Des dossiers de préventions patrimoniales seront ainsi déposés.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt afin de conserver nos marges de manœuvre intactes pour le budget principal.



Le profil d'extinction des emprunts en cours à la commune est présenté dans le tableau ci-après :

Organisme prêteur	N° contrat	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté	Nature de taux	Taux d'intérêts initial	Durée
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON512122EUR	Investissements 2016	26/09/2016	300 000,00	300 000,00	Fixe	1,33	240
SA CAISSE D EPARGNE -	0975037	Investissement 2017	24/10/2017	350 000,00	350 000,00	Fixe	1,61	240
SA CAISSE D EPARGNE -	9991512	Investissements 2017	04/08/2017	1 800 000,00	1 800 000,00	Fixe	1,74	300
SA LA POSTE LEOGNAN	MON509525EUR	Investissements 2015	06/11/2015	200 000,00	200 000,00	Fixe	2	180
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON234938RUR	2005/EMPRUNT 2ème PHASE	24/10/2005	490 000,00	490 000,00	Fixe	3,27	360
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	0241071/001	2005-DEPENSES INVEST	13/07/2005	500 000,00	500 000,00	Fixe	3,31	360
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON271568EUR	Investissements 2010	15/07/2010	500 000,00	500 000,00	Fixe	3,53	240
SA LA POSTE LEOGNAN	MON280462EUR/0299630/001	INVESTISSEMENTS 2013	12/08/2013	620 000,00	620 000,00	Fixe	3,64	180
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON266822EUR	Investissements 2009	02/12/2009	150 000,00	150 000,00	Fixe	3,94	180
Etablissement CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1236189	iNVESTISSEMENT 2012	10/12/2012	100 000,00	100 000,00	Fixe	3,95	180
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MIN243120EUR	INVESTISSEMENT 2007	08/11/2006	606 693,68	606 693,68	Fixe	4,2	276
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON245820EUR/0257809	DEPENSES INVEST 2004	18/05/2004	738 000,00	738 000,00	Fixe	4,27	276
SA CREDIT AGRICOLE	9*****	Investis. 2018	15/12/2017	1 500 000,00	1 500 000,00	Fixe	4,37	240
SA CAISSE D EPARGNE -	20300131	INVESTISSEMENT 2000	20/05/2000	1 077 260,10	1 077 260,10	Fixe	4,5	312
SA CAISSE D EPARGNE -	20300130	INVEST. 2001 RENEGOCIE	08/02/2001	554 246,95	554 246,95	Fixe	4,5	312
CREDIT FONCIER DE FRANCE	00001339792F	Investissements 2011	01/07/2011	450 000,00	450 000,00	Fixe	4,54	240
SA CAISSE D EPARGNE -	8558382	Investissements 2009	17/08/2009	170 000,00	170 000,00	Fixe	4,56	180
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MIN254522EUR	97 INVESTISSEMENT 2007	18/12/2007	980 000,00	980 000,00	Fixe	4,69	300
SA CAISSE D EPARGNE -	20400133	REPRISE PRET T.C.L.	01/01/2007	136 068,26	136 068,26	Fixe	4,9	153
SA CREDIT AGRICOLE	00083778550	Investissement commune 2012	07/12/2011	420 000,00	420 000,00	Fixe	5,22	240
SA CREDIT AGRICOLE	0086524697	Investissements Commune 2012	04/06/2012	500 000,00	500 000,00	Fixe	5,29	183
SA CREDIT LOCAL DE FRANCE CAECL	5011397401A	INVEST. COMMUNAUX	01/01/1999	419 234,80	419 234,80	Fixe	5,61	300
SA CAISSE D EPARGNE -	20200232	INVESTISSEMENT 2002	10/07/2002	458 000,00	458 000,00	Fixe	5,7	240

- Tableau intérêt des emprunts

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 033-213302383-20210311-2021_06-DE

Evolution des intérêts							
Budget LEOGNAN							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2005/EMPRUNT 2ème PHASE	11 914,39	11 484,69	10 969,18	10 460,84	9 927,09	9 392,31	8 778,18
2005-DEPENSES INVEST	12 306,25	11 862,41	11 329,95	10 804,89	10 253,58	9 701,21	9 066,89
97 INVESTISSEMENT 2007	32 247,12	30 639,01	28 781,48	26 923,61	24 977,09	23 001,22	20 800,86
DEPENSES INVEST 2004	19 174,36	17 873,53	16 407,55	14 919,55	13 357,14	11 748,72	9 994,07
INVEST. 2001 RENEGOCIE	13 309,22	12 226,13	11 094,30	9 911,54	8 675,56	7 383,95	6 034,23
INVEST. COMMUNAUX	7 277,83	5 976,67	4 602,53	3 151,29	1 618,63		
INVESTISSEMENT 2000	25 868,43	23 763,29	21 563,42	19 264,55	16 862,23	14 351,81	11 728,42
INVESTISSEMENT 2002	7 550,42	5 816,75	3 984,27	2 047,21			
INVESTISSEMENT 2007	18 235,88	17 252,54	16 227,90	15 160,23	14 047,72	12 888,48	11 680,55
INVESTISSEMENT 2012	2 878,63	2 638,31	2 388,50	2 128,82	1 858,88	1 578,28	1 286,60
Investissement 2017	5 247,58	4 965,86	4 684,10	4 402,34	4 120,58	3 838,86	3 557,10
Investissement commune 2012	15 858,85	14 975,99	14 047,03	13 069,58	12 041,12	10 958,96	9 820,32
Investissements 2009	6 527,50	5 573,37	4 599,42	3 588,08	2 554,57	1 492,12	400,57
Investissements 2010	10 401,24	9 532,84	8 611,73	7 716,97	6 822,21	5 944,01	5 032,70
Investissements 2011	13 463,94	12 462,30	11 392,56	10 356,88	9 321,19	8 308,20	7 249,81
INVESTISSEMENTS 2013	14 669,20	13 164,67	11 660,13	10 155,60	8 651,07	7 146,53	5 642,00
Investissements 2015	3 100,00	2 833,33	2 566,67	2 300,00	2 033,33	1 766,67	1 500,00
Investissements 2016	3 516,18	3 316,70	3 117,18	2 917,70	2 718,18	2 518,70	2 319,18
Investissements 2017	29 754,00	28 501,20	27 248,40	25 995,60	24 742,80	23 490,00	22 237,20
Investissements Commune 2012	16 851,27	15 143,66	13 343,90	11 447,02	9 447,80	7 340,70	5 119,90
REPRISE PRET T.C.L.	544,34	29,61					
Total général	270 696,63	250 032,86	228 620,20	206 722,30	184 030,77	162 850,73	142 248,58

- Tableau remboursement du capital

Evolution du remboursement en capital							
Budget LEOGNAN							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2005/EMPRUNT 2ème PHASE	13 907,05	14 602,40	15 332,52	16 099,15	16 904,11	17 749,32	18 636,79
2005-DEPENSES INVEST	14 190,89	14 900,43	15 645,45	16 427,72	17 249,11	18 111,57	19 017,15
97 INVESTISSEMENT 2007	34 970,02	36 639,23	38 388,08	40 220,38	42 140,18	44 151,59	46 259,02
DEPENSES INVEST 2004	31 175,03	32 733,78	34 370,47	36 088,99	37 893,44	39 788,11	41 777,52
INVEST. 2001 RENEGOCIE	24 068,66	25 151,75	26 283,58	27 466,34	28 702,32	29 993,93	31 343,65
INVEST. COMMUNAUX	23 197,47	24 494,62	25 868,77	27 320,01	28 852,67		
INVESTISSEMENT 2000	46 780,94	48 886,08	51 085,95	53 384,82	55 787,14	58 297,56	60 920,95
INVESTISSEMENT 2002	30 415,10	32 148,77	33 981,25	35 918,31			
INVESTISSEMENT 2007	23 412,78	24 396,12	25 420,76	26 488,43	27 600,94	28 760,18	29 968,11
iNVESTISSEMENT 2012	6 084,06	6 324,38	6 574,19	6 833,87	7 103,81	7 384,41	7 676,09
Investissement 2017	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Investissement commune 2012	16 913,20	17 796,06	18 725,02	19 702,47	20 730,93	21 813,09	22 951,73
Investissements 2009	22 163,52	22 718,17	23 298,12	23 904,52	24 538,56	25 201,53	10 000,00
Investissements 2010	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Investissements 2011	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00
INVESTISSEMENTS 2013	41 333,34	41 333,34	41 333,34	41 333,34	41 333,34	41 333,34	41 333,34
Investissements 2015	13 333,32	13 333,32	13 333,32	13 333,32	13 333,32	13 333,32	13 333,32
Investissements 2016	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Investissements 2017	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
Investissements Commune 2012	31 646,81	33 354,42	35 154,18	37 051,06	39 050,28	41 157,38	43 378,18
REPRISE PRET T.C.L.	13 827,34	3 563,31					
Total général	539 419,53	544 376,18	556 795,00	573 572,73	553 220,15	539 075,33	538 595,85

- Tableau annuités d'emprunt

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

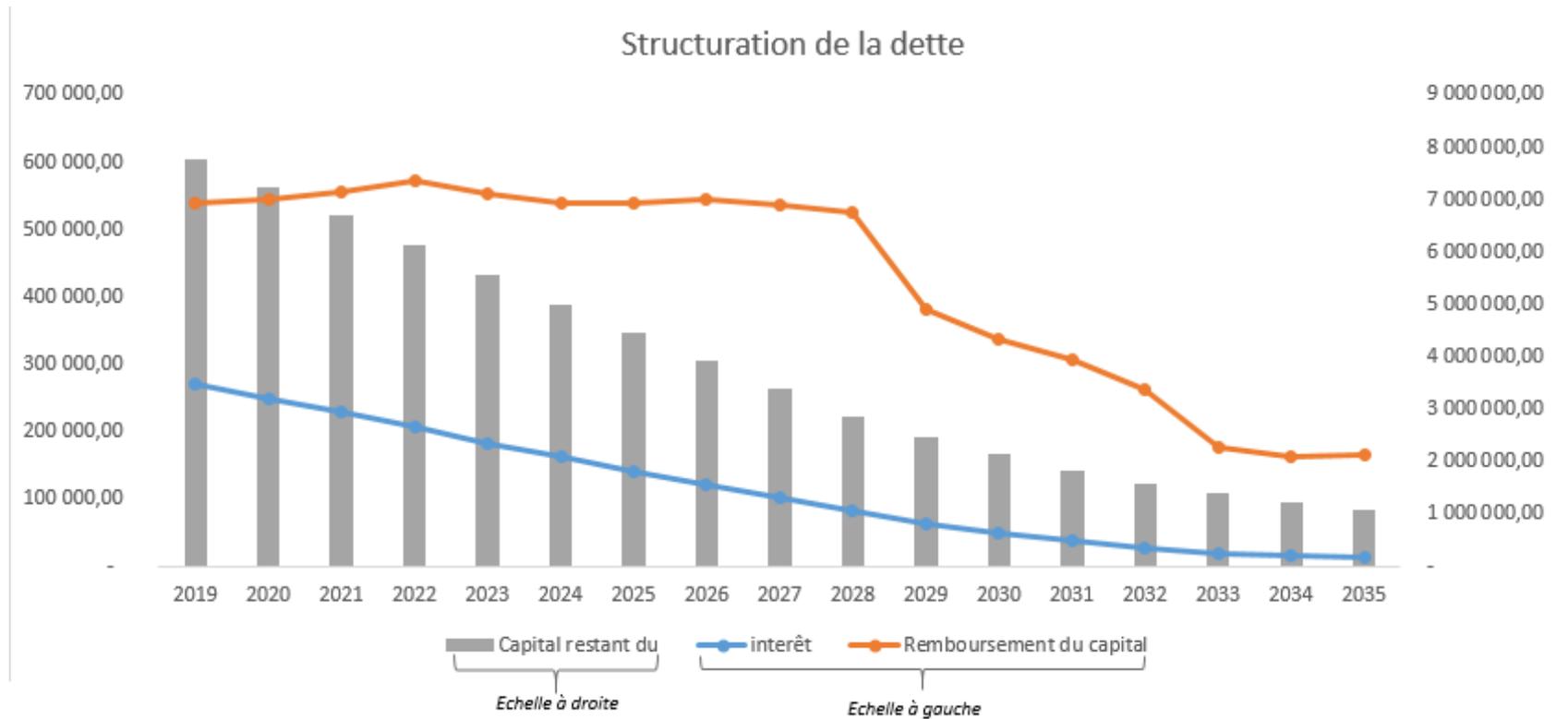


ID : 033-213302383-20210311-2021_06-DE

Evolution des annuités							
Budget LEOGNAN							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2005/EMPRUNT 2ème PHASE	25 821,44	26 087,09	26 301,70	26 559,99	26 831,20	27 141,63	27 414,97
2005-DEPENSES INVEST	26 497,14	26 762,84	26 975,40	27 232,61	27 502,69	27 812,78	28 084,04
97 INVESTISSEMENT 2007	67 217,14	67 278,24	67 169,56	67 143,99	67 117,27	67 152,81	67 059,88
DEPENSES INVEST 2004	50 349,39	50 607,31	50 778,02	51 008,54	51 250,58	51 536,83	51 771,59
INVEST. 2001 RENEGOCIE	37 377,88	37 377,88	37 377,88	37 377,88	37 377,88	37 377,88	37 377,88
INVEST. COMMUNAUX	30 475,30	30 471,29	30 471,30	30 471,30	30 471,30	-	-
INVESTISSEMENT 2000	72 649,37	72 649,37	72 649,37	72 649,37	72 649,37	72 649,37	72 649,37
INVESTISSEMENT 2002	37 965,52	37 965,52	37 965,52	37 965,52	-	-	-
INVESTISSEMENT 2007	41 648,66	41 648,66	41 648,66	41 648,66	41 648,66	41 648,66	41 648,66
INVESTISSEMENT 2012	8 962,69	8 962,69	8 962,69	8 962,69	8 962,69	8 962,69	8 962,69
Investissement 2017	22 747,58	22 465,86	22 184,10	21 902,34	21 620,58	21 338,86	21 057,10
Investissement commune 2012	32 772,05	32 772,05	32 772,05	32 772,05	32 772,05	32 772,05	32 772,05
Investissements 2009	28 691,02	28 291,54	27 897,54	27 492,60	27 093,13	26 693,65	10 400,57
Investissements 2010	35 401,24	34 532,84	33 611,73	32 716,97	31 822,21	30 944,01	30 032,70
Investissements 2011	35 963,94	34 962,30	33 892,56	32 856,88	31 821,19	30 808,20	29 749,81
INVESTISSEMENTS 2013	56 002,54	54 498,01	52 993,47	51 488,94	49 984,41	48 479,87	46 975,34
Investissements 2015	16 433,32	16 166,65	15 899,99	15 633,32	15 366,65	15 099,99	14 833,32
Investissements 2016	18 516,18	18 316,70	18 117,18	17 917,70	17 718,18	17 518,70	17 319,18
Investissements 2017	101 754,00	100 501,20	99 248,40	97 995,60	96 742,80	95 490,00	94 237,20
Investissements Commune 2012	48 498,08	48 498,08	48 498,08	48 498,08	48 498,08	48 498,08	48 498,08
REPRISE PRET T.C.L.	14 371,68	3 592,92	-	-	-	-	-
Total général	810 116,16	794 409,04	785 415,20	780 295,03	737 250,92	701 926,06	680 844,43

- Capital Restant Dû

Evolution du capital restant du au 01/01/N							
Budget LEOGNAN							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2005/EMPRUNT 2ème PHASE	359 363,15	345 456,10	330 853,70	315 521,18	299 422,03	282 517,92	264 768,60
2005-DEPENSES INVEST	366 696,90	352 506,01	337 605,58	321 960,13	305 532,41	288 283,30	270 171,73
97 INVESTISSEMENT 2007	691 175,49	656 205,47	619 566,24	581 178,16	540 957,78	498 817,60	454 666,01
DEPENSES INVEST 2004	442 896,82	411 721,79	378 988,01	344 617,54	308 528,55	270 635,11	230 847,00
INVEST. 2001 RENEGOCIE	295 760,50	271 691,84	246 540,09	220 256,51	192 790,17	164 087,85	134 093,92
INVEST. COMMUNAUX	129 729,54	106 532,07	82 037,45	56 168,68	28 848,67		
INVESTISSEMENT 2000	574 854,09	528 073,15	479 187,07	428 101,12	374 716,30	318 929,16	260 631,60
INVESTISSEMENT 2002	132 463,43	102 048,33	69 899,56	35 918,31			
INVESTISSEMENT 2007	434 187,56	410 774,78	386 378,66	360 957,90	334 469,47	306 868,53	278 108,35
INVESTISSEMENT 2012	72 876,77	66 792,71	60 468,33	53 894,14	47 060,27	39 956,46	32 572,05
Investissement 2017	332 500,00	315 000,00	297 500,00	280 000,00	262 500,00	245 000,00	227 500,00
Investissement commune 2012	286 896,27	269 100,21	250 375,19	230 672,72	209 941,79	188 128,70	165 176,97
Investissements 2009	151 824,42	129 660,90	106 942,73	83 644,61	59 740,09	35 201,53	10 000,00
Investissements 2010	300 000,00	275 000,00	250 000,00	225 000,00	200 000,00	175 000,00	150 000,00
Investissements 2011	292 500,00	270 000,00	247 500,00	225 000,00	202 500,00	180 000,00	157 500,00
INVESTISSEMENTS 2013	413 333,30	371 999,96	330 666,62	289 333,28	247 999,94	206 666,60	165 333,26
Investissements 2015	160 000,04	146 666,72	133 333,40	120 000,08	106 666,76	93 333,44	80 000,12
Investissements 2016	270 000,00	255 000,00	240 000,00	225 000,00	210 000,00	195 000,00	180 000,00
Investissements 2017	1 728 000,00	1 656 000,00	1 584 000,00	1 512 000,00	1 440 000,00	1 368 000,00	1 296 000,00
Investissements Commune 2012	330 287,34	298 640,53	265 286,11	230 131,93	193 080,87	154 030,59	112 873,21
REPRISE PRET T.C.L.	17 390,65	3 563,31					
Total général	7 782 736,27	7 242 433,88	6 697 128,74	6 139 356,29	5 564 755,10	5 010 456,79	4 470 242,82

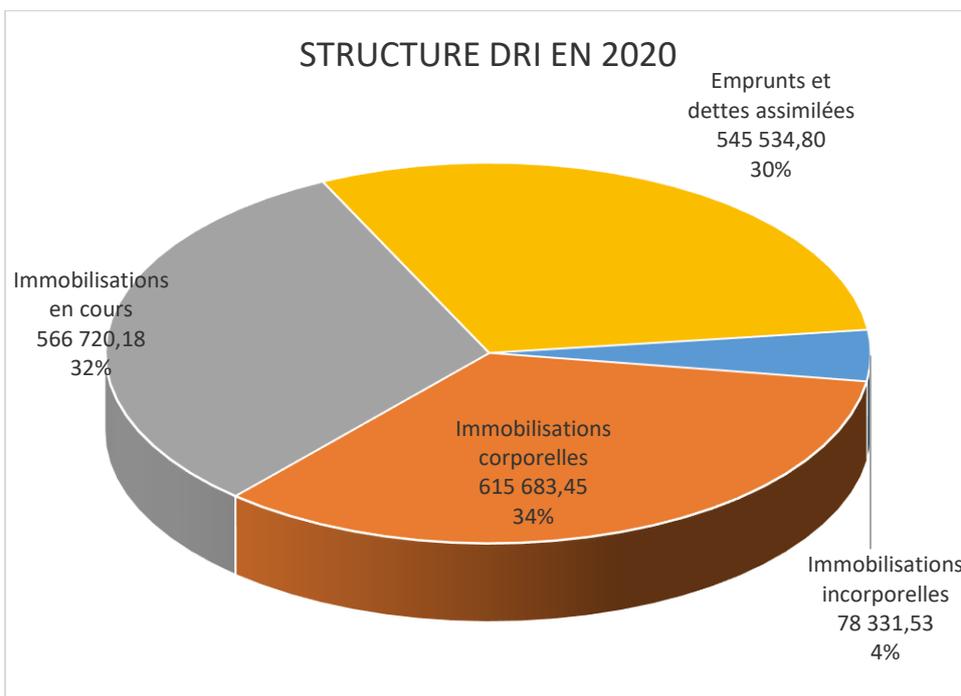


Echelle contractée pour la lisibilité du graphique

D. Investissement : des dépenses toujours structurantes

chapitre		Arrêt comptes 31/12/2020
20	Immobilisations incorporelles	78 331,53
21	Immobilisations corporelles	615 683,45
23	Immobilisations en cours	566 720,18
16	Emprunts et dettes assimilées	545 534,80
Dépenses réelles d'investissement		1 806 269,96

1) Evolution de quelques dépenses ;



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé
20 Immobilisations incorporelles	13 100,16	22 761,08	26 583,67	6 373,15	39 308,02	78 331,53
21 Immobilisations corporelles	370 562,70	248 439,10	2 263 220,03★	317 481,63	595 059,93	615 683,45
23 Immobilisations en cours	904 649,91	1 022 007,55	1 322 130,78	669 650,46	685 945,53	566 720,18
Total des dépenses d'investissement	1 288 312,77	1 293 207,73	3 611 934,48	993 505,24	1 320 313,48	1 260 735,16

★ En 2017, la commune de LEOGNAN a fait l'acquisition du domaine de PONTAULIC et ses dépendances pour un montant de 1 822 444.03 €.

En 2020, La commune de Léognan a poursuivi son programme d'investissements :

➤ **Opérations :**

Groupements scolaires :

- Installation de rideaux et de stores,
- Programme de rénovation des peintures et de divers travaux d'entretien des bâtiments,



- Maternelle Marcel Pagnol : salle acoustique, vitrine d'affichage



- Acquisition de mobilier et de matériels informatiques et pédagogiques pour les écoles de la commune.
- Abri de jardin Ecole Pauline KERGOMARD



- Jeux extérieurs groupement scolaire Jean JAURES



- Travaux suite à un dégât de réseaux dans la cour de l'école Pauline Kergomard



Enfance – jeunesse

- Acquisition de consoles de jeux et de mobiliers de rangements

Mairie : aménagement du local pour la vidéo protection, rideau d'air chaud pour la porte d'entrée principale,



travaux du patio,



rénovation du banc parc de la mairie, remplacement de la porte d'entrée du point information



et aménagement de la rampe de l'escalier du parc de la mairie



Restauration scolaire : armoire, solution d'étiquetage et remplacement du cumulus...



Maison des associations : mise en conformité du tableau général basse tension et équilibrage des circuits et préparation de l'armoire pour monte personne

Village Entreprises : local comptage EDF

Cimetière : columbarium

Domaine de Pontaulic : Etudes AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Espace Culturel Georges Brassens : caisse cinéma, bandeau LED pour le porche, matériel scénique, vidéoprojecteur, armoire réfrigérée



Ecole de musique : un ampli



Lac bleu : local WC

Equipements sportifs :

- **Ourcade** : remplacement des menuiseries en double vitrage au niveau des archers et conteneurs et éclairage rugby



- **Salle de danse** : baie coulissante



- **Salle GEORGE BAYLE** : acquisition du bungalow
- **Stade du Bourg** : travaux entretien

Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services : deux véhicules, une débroussailleuse, un barnum pour les fêtes et cérémonies, bornes de gel hydro alcoolique, machine à laver, armoire ignifugée pour la police municipale, ordinateurs portables, licences informatiques...

Kangoo pour le service Espaces verts



Berlingo pour les astreintes et le service bâtiment



Etudes en cours : câblage informatique, Pontaulic, centre bourg

- **Poursuite du projet de renouvellement de voirie (593 970,71 €) ainsi des réseaux d'électrification (91 563,69€) :**

- ✚ Réparation du puits rue grand jean



- ✚ Réfection rives chemin de bouges

🚦 Panneaux de signalisation



🚦 Radars pédagogiques



🚦 Remplacement des feux tricolores

🚦 Travaux d'enrobés projetés : allée des vignes marquet, dalle réception école Marcel Pagnol, centre bourg, chemin du Mignoy, Chemin Treytin, rue de la liberté, rue du Docteur Bordenave, Caupey, allées Ourcade, la Morelle, Thiboef, Laguloup, Prince noir, allée du Bicon, méchives, barp, Cure, Luxeau, Sartre, camille Desmoulin, le Thil, Lagarde de bureau, stade du bourg

🚦 Aménagement sécuritaire loustalade

2) Orientations 2021 : des dépenses privilégiant l'effort environnemental

Les investissements (hors RAR 2020) pourraient se répartir comme suit :

	PPI 2021
PATRIMOINE BATI	1 314 000,00
ADMINISTRATION	179 000,00
ECOLE - PERISCOLAIRE - ALSH	214 000,00
LAC BLEU SPORTS	181 000,00
CULTURE	58 000,00
CIMETIERES	79 000,00
VOIRIE	770 000,00
TOTAL	2 795 000,00

1. Premier aménagement de Pontaulic : études et travaux du logement du gardien et toiture



2. Groupes scolaires : préau de l'école Marcel Pagnol et de l'école Jean Jaures
3. Espace Culturel Georges Brassens : travaux du hall d'accueil, matériels scéniques, instruments pour l'école de musique.
4. Maison des associations : réfection de la toiture et volets extérieurs
5. Mairie : toiture et remplacement des menuiseries, travaux sur les réseaux forts et réseaux faibles
6. Parc de la Mairie : aire de jeux
7. Cimetière : création d'une caverne, remplacement du portail et aménagements des espaces verts et des allées
8. Village entreprises : Réfection des toitures terrasses, étanchéité verrière, stop chutes sur les portes du garage
9. Sport : réfection des tribunes et aménagements :
Tribune stade du bourg



Lac bleu : étude de faisabilité

Tennis couvert ourcade : installation de grillages

Stade ourcade : tribune, bancs de touche

10. Réseaux d'électrification : 50 000 €

11. Voirie : piste cyclable chemin de Gazin, programme de voirie, piste cyclable Pontaulic, aménagement sécuritaire

Pour les années suivantes, la programmation est en l'attente des lois de finances à venir et de la capacité de la France à se reconstruire.

V. Budget Annexes : Débats d'orientations budgétaires

I. Débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement

Balance générale du budget annexe assainissement 2020 (exécution du budget hors RAR)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	353 568,03 €	456 445,29 €
	Section d'investissement	322 696,68 €	171 151,00 €
REPORT EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	143 076,04	-
	Report en section d'investissement (001)	346 086,12	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	496 644,07 €	456 445,29 €
	Section d'investissement	668 782,80 €	171 151,00 €
	TOTAL CUMULE	1 165 426,87 €	627 596,29 €

✚ Les injonctions règlementaires en faveur de l'environnement

L'Etat français a été condamné par l'Europe pour ne pas respecter ses engagements en matière de lutte contre certaines pollutions notamment en ce qui concerne les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées.

En effet, la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France le 23 novembre 2016 pour ne pas avoir assuré le traitement d'eaux usées urbaines.

Afin d'éviter à l'Etat d'avoir à payer une pénalité de plus en plus élevée, celui-ci a donc décidé d'inciter fortement les collectivités locales à revoir leur mode d'assainissement à travers plusieurs réformes du Code de l'Environnement.

Une mise en demeure de la Commission Européenne a donc été adressée à la commune par courrier en date du 14 février 2018, pour non-respect des dispositions de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (article 4), modifiée par la directive n°2013/64/UE du 17 décembre 2013.

C'est ainsi qu'au regard des nouvelles normes imposées (diagnostic du réseau de collecte à lancer, travaux de réhabilitation du réseau, travaux électriques, mise en place de campagnes de recherche de micro-polluants, mise en place du traitement du phosphore sur la station d'épuration suite à l'impact avéré des rejets dans le milieu récepteur...), nous avons reçu l'injonction de mettre aux normes notre station d'épuration sous peine de pénalités journalières de 50 euros. Par courrier en date du 23 avril 2020, la Préfecture a adressé à la commune un projet d'arrêté rendant celle-ci redevable d'une astreinte administrative du fait des mauvais résultats de la station d'épuration constatés en 2019 ; en effet, au vu des éléments techniques communiqués à la Police de l'Eau concernant le traitement des eaux usées, il apparaît que la station d'épuration est « conforme en traitement, collecte et performance au niveau européen mais non conforme localement à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 ».

Consciente que l'enjeu environnemental est primordial et très apprécié de nos concitoyens, la municipalité a acté ses engagements par une première délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020 et a lancé une étude de maîtrise d'oeuvre mettant en avant plusieurs scénarios possibles, dès l'été 2020.

✚ 2021 une année de transition
 - Premières études

Après étude des différentes possibilités, il en ressort la nécessité de procéder à des travaux importants dont la description et le coût envisagé ont été délibérés par le Conseil Municipal réuni en date du 28 octobre 2020. Le scénario retenu est celui de la réhabilitation de la station existante avec extension de sa capacité à 18 500 équivalents habitants et un débit nominal de 3 600 m³/jour.

En effet, cette hypothèse permet :

- De disposer immédiatement du foncier nécessaire aux travaux,
- De respecter les délais imposés par la Préfecture dans le cadre de la mise en demeure de la commune, le site actuel de la STEP permettant de ne pas formaliser un dossier au titre de la « loi sur l'eau »,
- Economiquement, de limiter le coût des travaux à un seul site (les autres options nécessitant dans tous les cas une intervention sur la STEP actuelle, en plus du site de nouvel aménagement présenté).

Le coût estimatif de ce projet est d'environ 6,2 millions d'euros HT, finançables à environ 40% de subventions.

- Des subventions attendues

Bien sûr, pour amortir une telle dépense, nous avons exploité toutes les pistes de subventions possibles auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Département de la Gironde, de l'Agence de l'Eau du Bassin Adour-Garonne.

Il en ressort néanmoins un coût à financer en investissement de 3,6 millions d'euros HT et en fonctionnement annuel de 312 000€ HT (soit + 20%) qui devront être supportés par le prix du m3 d'eau.

- Un emprunt dédié

Le projet de la réhabilitation de la station existante avec extension sera financé en partie par un emprunt d'environ 4 millions.

- Epargner le budget principal

La subvention versée par le budget principal prend fin en 2021. Une étude sur une refonte des tarifs est en cours afin d'équilibrer le budget.

II. Débat d'orientations budgétaires du budget annexe du transport scolaire

Balance générale du budget annexe transport scolaire 2020 (exécution du budget hors RAR)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	148 417,41 €	185 152,35 €
	Section d'investissement	28 740,23 €	29 262,00 €
REPORT EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		55 947,62
	Report en section d'investissement (001)		9 564,68 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	148 417,41 €	241 099,97 €
	Section d'investissement	28 740,23 €	38 826,68 €
	TOTAL CUMULE	177 157,64 €	279 926,65 €

 Le poids de la Loi LOTI

La loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 précise les multiples objectifs généraux et permanents que doivent respecter les nouveaux projets au titre de la politique des transports et vis à vis desquels les projets doivent être évalués (besoins des usagers, du développement économique et social, de l'économie notamment à travers les échanges internationaux, aménagement du territoire équilibré incluant le développement régional et la desserte des zones à faibles densités, défense nationale, contribution à l'amélioration de la politique européenne des transports). Elle invite à limiter ou à réduire les effets négatifs de toutes sortes (accidents, risques, nuisance sonore, pollution, effets de serre, santé, consommation d'énergie).

La LOTI invite également à privilégier l'utilisation des réseaux existants.

La LOTI et le décret d'application de son article 14 obligent à s'assurer de l'efficacité économique, financière, sociale et environnementale des projets en fonction des coûts et des conditions de construction, d'exploitation, d'entretien et de renouvellement de l'infrastructure. Cette loi pose, enfin, le principe du droit au transport pour tous, la satisfaction des besoins et la liberté de choix des usagers. La conception et la mise en place du service public des transports relèvent de l'action conjointe et complémentaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Les déplacements de personnes et de marchandises augmentent en fonction de la croissance économique et des besoins des

entreprises et de l'ensemble de la société. La politique des transports appelle donc à la fois une réflexion globale sur l'ampleur et la nature des investissements à réaliser en matière d'infrastructures et sur les modalités de fonctionnement des modes de transports individuels et collectifs. Elle implique la prise en compte des problèmes de développement des territoires, de sécurité, de respect de l'environnement, de consommation d'énergie, d'utilisation des espaces, d'entretien du matériel et des réseaux, notamment en milieux urbain et périurbain.

Elle doit répondre à une exigence de rationalité et être compatible et coordonnée avec celle de nos partenaires de l'Union européenne. En résumé, la LOTI s'articule autour de trois idées fortes :

- la complémentarité et la concurrence des différents modes de transport
- l'efficacité économique et sociale des grands projets d'infrastructures
- la protection de l'environnement

La région Aquitaine délègue aux Autorités Organisatrices de Transports de deuxième rang (AOT2) des prérogatives de fonctionnement et de financement des transports scolaires. L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ».

Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. Les régions en sont ainsi chargées depuis le 1er septembre 2017.

L'article L.3111-9 du code des transports offre la possibilité aux régions qui décideraient de ne pas prendre en charge elles-mêmes la compétence relative aux transports scolaires, de la confier par convention, en tout ou partie, au département ou à des communes,

C'est dans ce contexte que la commune de Léognan et la région ont choisi de maintenir ce service en régie directe avec 3 circuits qui permettent aux familles d'acheminer les enfants vers les écoles de la commune quotidiennement. La Mairie organise ces trajets par la mise à disposition des moyens nécessaires (bus, agents, carburant, assurance...). En contrepartie, la région Aquitaine verse une subvention contribuant au fonctionnement du service. De septembre 2020 à juin 2021, conformément à l'article 5.3 « Co-financement de l'organisation des services » de la convention de délégation de la compétence transports scolaires, dans le cas d'une régie, la région versera 43 015€ à la ville de Léognan.

Parallèlement à cela, la région a délibéré sur les tarifs à appliquer aux usagers, ceux-ci sont beaucoup plus élevés que ce qui se faisait précédemment par les organisateurs. Afin de limiter l'impact sur les familles, les élus ont délibéré le 5 juillet 2019 en conseil municipal pour une compensation par la Mairie de la différence tarifaire soit environ 45 000€ annuels.

Considérant l'ensemble de ces données, soit le coût du service, la hausse de la compensation versée par la Mairie et la diminution de la prise en charge régionale, le budget annexe des transports scolaires de la collectivité prévoit une subvention annuelle de 197 900€ afin d'équilibrer le budget 2021. Soit une augmentation de 47% au regard de l'évolution des règles de la subvention régionale qui ne prend plus en compte les familles d'un proche périmètre (Non ayant droits).

En attendant la loi LOM pour 2021

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sera applicable à partir du 11 mars 2021, La loi LOM (n°2019-1428) porte sur la réforme de la politique des mobilités

Elle s'adresse aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales et comporte des dispositions qui couvrent l'ensemble des formes de mobilité afin d'engager une transition vers une mobilité plus propre et accessible au plus grand nombre.

Les objectifs fondamentaux.

- Mettre en place un système de mobilité efficace afin de réduire inégalités sociales et territoriales d'accès aux transports

- Miser sur des infrastructures adaptées et adaptables aux besoins actuels et futurs en terme de recharge de véhicules électriques
- Réussir la transition écologique en misant sur une mobilité plus propre avec un objectif fort de neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, le gouvernement a dessiné une trajectoire claire en visant -37,5% d'émission de CO2 d'ici 2030 et la fin de la vente de véhicules neufs utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040

Dans une perspective financière complexe, la Mairie de Léognan réinterroge ses services et envisage diverses pistes d'optimisation de ses ressources.